ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dépendance

Question écrite n° 70990

Texte de la question

M. François Goulard appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les préoccupations des responsables des établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes n'ayant pas encore conclu de convention tripartite avec les départements et l'Etat. Ces établissements relèvent des modalités du régime transitoire prévu à l'article 5 de la loi du 20 juillet 2001. Leurs gestionnaires regrettent fortement la suppression de la procédure contradicoire pour la fixation des tarifs dépendance et soins et demandent son rétablissement selon un principe de dialogue toujours respecté jusqu'à présent. Ils signalent également que le gel annoncé de la participation de l'assurance maladie aura pour conséquence de faire supporter aux personnes âgées par une hausse du tarif hébergement les dépenses non prises en charge par l'assurance maladie. Aussi souhaitent-ils la levée du gel de la participation ou à défaut l'augmentation sensible des forfaits soins permettant ainsi de faire face à la hausse du coût unitaire des produits et aux autres charges supportées par l'assurance maladie au titre du forfait global de soins.

Données clés

Auteur : M. François Goulard
Circonscription : Morbihan (1re circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 70990
Rubrique : Personnes âgées
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 décembre 2001, page 7356